



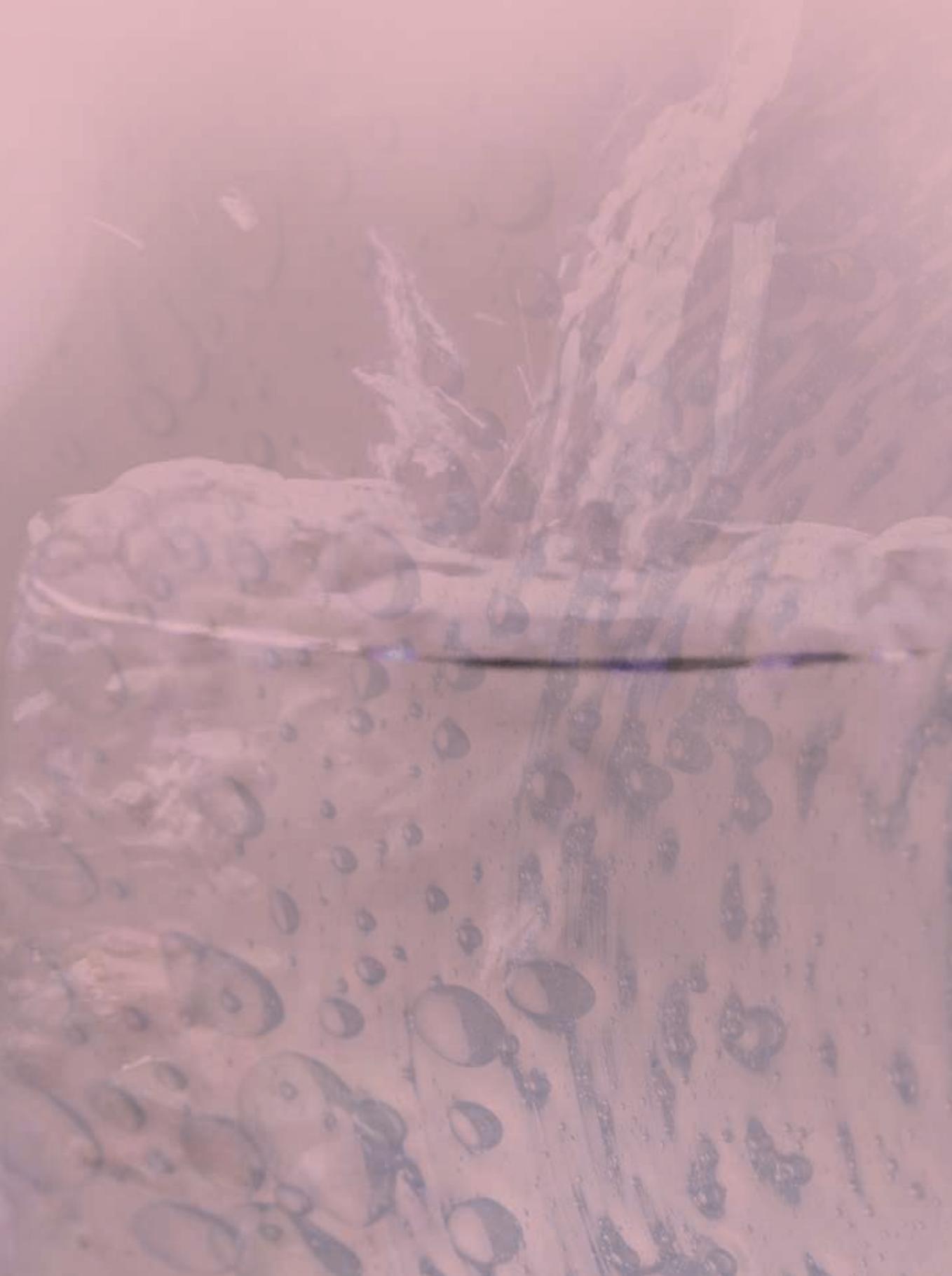
RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2019



L'EAU DANS
SON VERRE...
DANS UN
MOUVEMENT
ÉPHÉMÈRE,
ELLE EXPRIME
GRÂCE ET
PURETÉ
EN TOUTE
TRANSPARENCE

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2019





La SA AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

C'est l'organe de référence des acteurs de l'eau pour tout ce qui concerne les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle de l'eau.

Elle constitue une plateforme d'échanges et de concertation pour ses sociétés associées qui se réunissent en son sein et analysent des dossiers au travers de commissions et de groupes de travail permanents et temporaires.

C'est également l'interlocuteur de liaison entre le secteur de l'eau et les autorités régionales, fédérales et européennes.



MOT DU PRÉSIDENT D'AQUAWAL

L'année 2019 fut encore une année riche en activités et événements pour la SA AQUAWAL avec notamment des élections régionales, fédérales et européennes qui ont permis au niveau régional la constitution d'un Gouvernement et pour notre secteur d'activités, la désignation d'une nouvelle Ministre de l'Environnement en charge également de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

Forte de l'aboutissement du processus de réorganisation entamé de manière active sous ma Présidence, AQUAWAL dispose dorénavant d'un encadrement simplifié, d'un mode de fonctionnement réactif, d'objectifs précis, de moyens mis à disposition et d'un potentiel humain, compétent et motivé pour faire face aux défis qui attendent notre secteur d'activités.

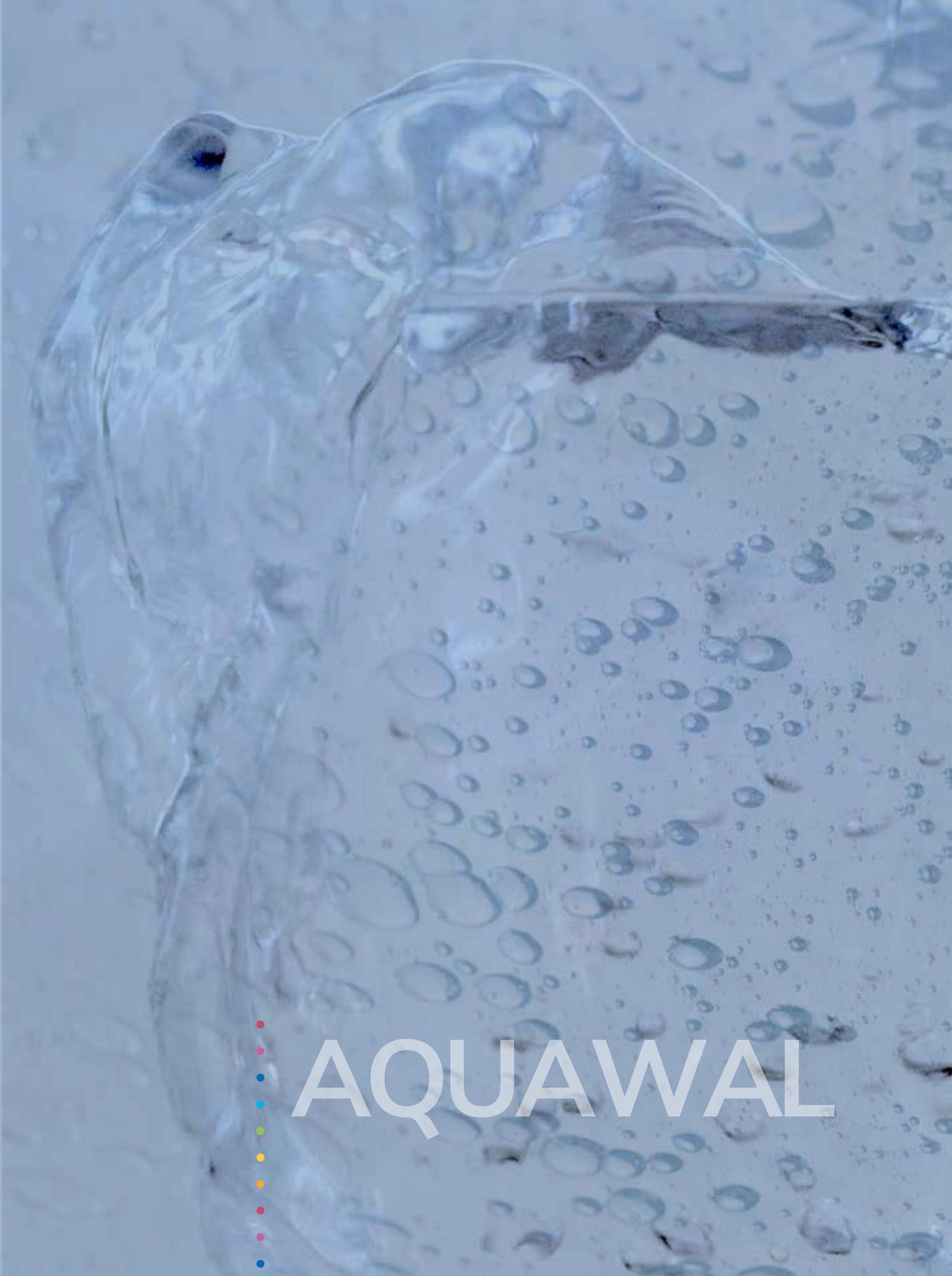
L'objectif premier et réaffirmé de notre Fédération est de répondre aux besoins de ses associés, d'être à leur écoute et d'anticiper les sujets qui demain feront l'actualité. Pour ce faire, AQUAWAL dispose notamment de relais importants via les deux Associations européennes où elle est représentée à savoir,

l'Association européenne des opérateurs publics de l'eau (APE) et la Fédération européenne des associations nationales des services d'eau (EurEau).

AQUAWAL peut également compter sur son réseau de partenaires aussi bien au niveau institutionnel, entrepreneurial et associatif. Elle a renforcé sa collaboration avec les deux autres Associations régionales AquaFlanders et Aquabru, de même qu'avec l'Association fédérale BELGAQUA.

L'année 2019, sans savoir ce que 2020 allait réserver comme défis pour notre secteur, pour la Wallonie, le pays et en général le reste du monde, a permis à notre Fédération de consolider ses bases et ses acquis afin d'être prête à relever avec force et détermination les nouveaux challenges qui se présenteront dans le futur.

Éric SMIT, Président



AQUAWAL

• ORGANES DE GESTION

(liste arrêtée au 31/12/2019)

• CONSEIL • D'ADMINISTRATION

• Président

• M. E. SMIT (SWDE)

• 1^{er} Vice-Présidente

• Mme C. DECAMPS (IDEA)

• 2^e Vice-Président

• M. A. GILLIS (in BW)

• Membres

• M. G. DELBAR (IPALLE)

• M. D. HELLIN (INASEP)

• Mme F. HERRY (AIDE)

• Mme I. JEURISSEN (SWDE)

• M. M. LEJEUNE (IDELUX Eau)

• M. J-L. MARTIN (SPGE)

• M. R. MOENS (IGRETEC)

• M. A. PALMANS (CILE)

• Observateur

• M. A. DE LOMBAERT (VIVAQUA)

• BUREAU

• Président

• M. E. SMIT (SWDE)

• 1^{er} Vice-Présidente

• Mme C. DECAMPS (IDEA)

• 2^e Vice-Président

• M. A. GILLIS (in BW)

• Directrice

• Mme S. VERTONGEN

• PERSONNEL

• Directrice

• Mme S. VERTONGEN

• Assistante administrative

• Mme C. CELLIER

• Conseiller scientifique

• M. C. PREVEDELLO

• Chargée de communication

• Mme F. MERENNE

• COMMISSAIRE- • REVISEUR

• SPRL Jean-Marie DEREMINCE

• LA WALLONIE DE L'EAU, • C'EST ...

• **158 millions de m³** d'eau de distribution
• consommés.

• **282 millions d'euros** investis
• annuellement ces dernières années

• **+ de 30.000** contrôles de potabilité de
• l'eau par an.

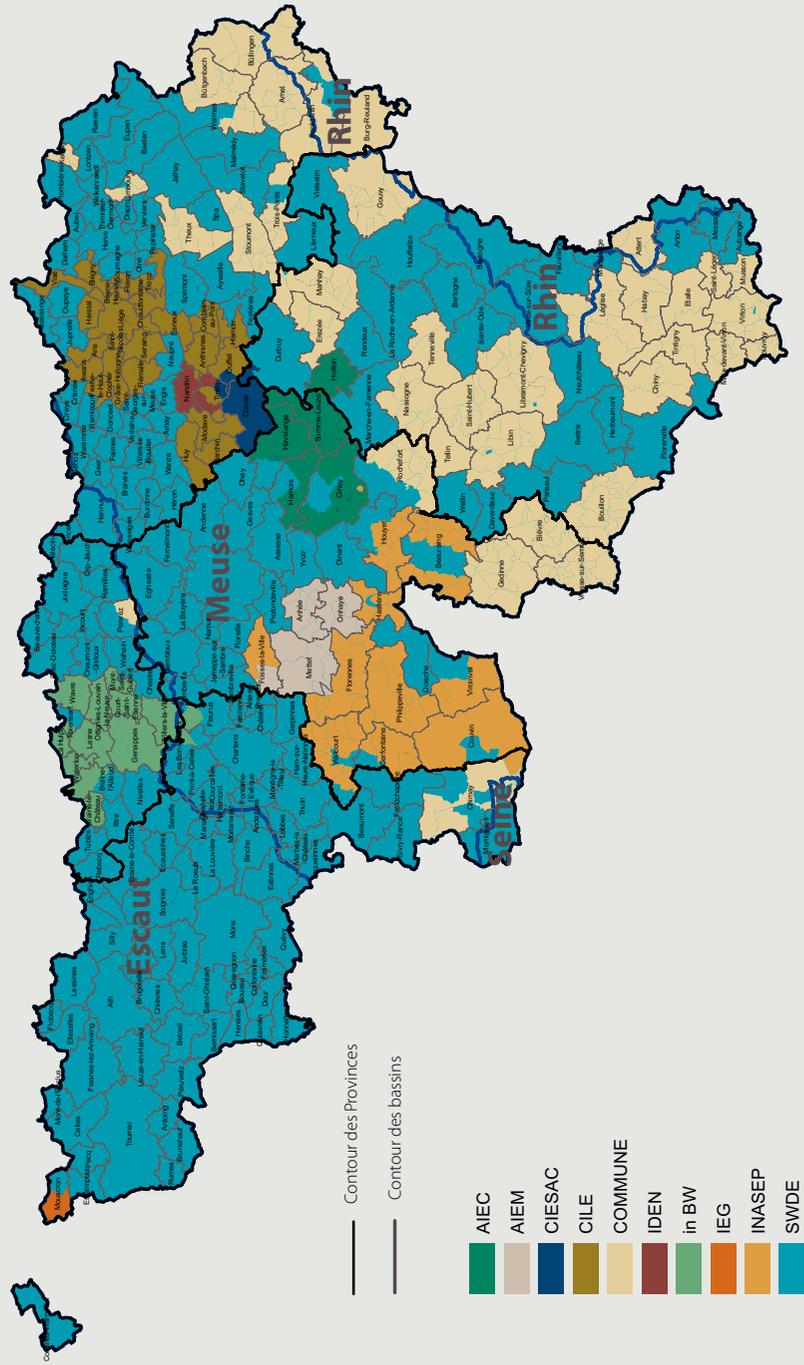
• **40.100 km** de canalisations d'eau
• potable.

• **18.000 km** de raccordements.

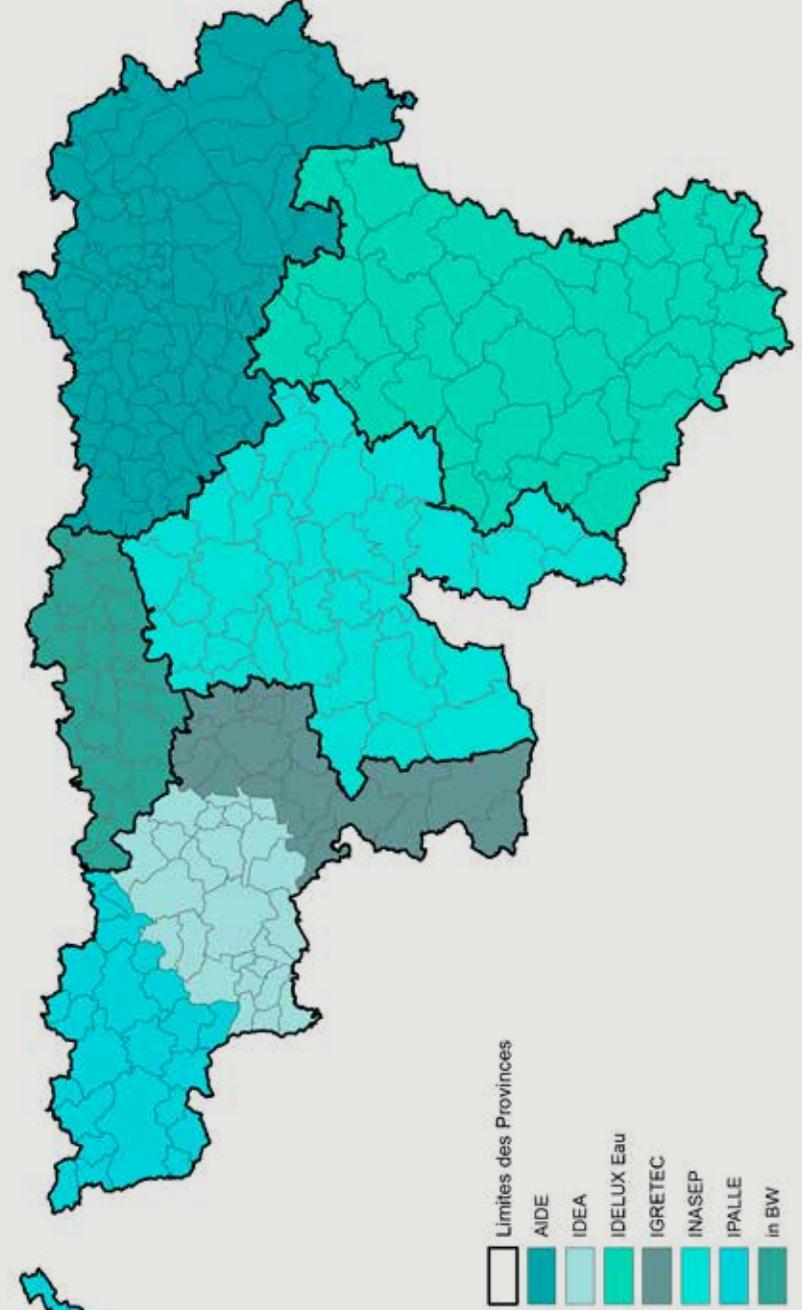
• **17.671 km** d'égouts et de collecteurs.

• **434** stations d'épuration collectives.

CARTE 1
SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION D'EAU EN WALLONIE



CARTE 2
ORGANISMES D'ASSAINISSEMENT AGRÉÉS EN WALLONIE



COMPOSITION DU CAPITAL

Rappel : répartition du capital après l'Assemblée générale extraordinaire du 11/12/2018 : suppression de toute distinction par bassin (parts E (Escaut) / parts M (Meuse) et par activité (parts 1 (production-distribution) / parts 2 (assainissement) et parts F (organisme financier)).

Tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 19/03/2019 pour une mise en concordance des statuts : société à participation publique locale significative ((SPPLS) – Application de la Circulaire ministérielle de mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein de structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

L'actionariat se répartit comme suit (au 31/12/2019) :

Actionnaires	Parts 100%	Parts 40%	TOTAL parts	Capital souscrit
AIDE	23	722	745	745.975,20 €
AIEC	1	0	1	1.042,40 €
AIEM	1	0	1	1.042,40 €
CIESAC	1	0	1	1.042,40 €
CILE	26	1.250	1.276	1.278.042,00 €
IDEA	17	334	351	351.720,80 €
IDELUX Eau	9	298	307	307.381,60 €
IDEN	1	0	1	1.042,40 €
IGRETEC	9	318	327	327.381,60 €
INASEP	12	372	384	384.508,80 €
in BW	11	218	229	229.466,40 €
IPALLE	7	238	245	245.296,80 €
Régie des eaux de Chimay	1	0	1	1.042,40 €
Régie des eaux de Saint-Vith	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Burg-Reuland	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de La Calamine	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Libramont-Chevigny	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Limbourg	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Rochefort	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Tellin*	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Theux	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Trois-Ponts	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Waimes	1	0	1	1.042,40 €
SPGE	1	0	1	1.095,67 €
SWDE	105	2.250	2.355	2.360.391,60 €
VIVAQUA	2	0	2	2.084,80 €
TOTAUX	237	6.000	6.237	6.248.981,27 €

* La Commune de Tellin a quitté l'actionariat de la société au 31/12/2019.
(NB : entrée dans le capital de la Commune de Habay au 01/01/2020).

MISSIONS

1. Plateforme d'échanges et de concertation (Commissions et groupes de travail).
2. Etudes et analyses (interne/externe) et présentations liées au secteur.
3. Représentation du secteur au niveau régional, fédéral et européen (Pôle Environnement, SPF, APE, EurEau, etc.).
4. Communication et sensibilisation.
5. Missions ponctuelles d'appui aux associés.

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Des commissions de travail, au nombre de sept, et des groupes de travail permanents et temporaires, se réunissent ponctuellement pour analyser des dossiers et échanger sur diverses thématiques.

La coordination des travaux des commissions de travail est assurée par un représentant des sociétés associées.

L'animation des groupes de travail permanents est assurée, soit en interne, par un membre du personnel de la Fédération en fonction de ses domaines d'activités, soit par un représentant des sociétés associées.

COMMISSIONS

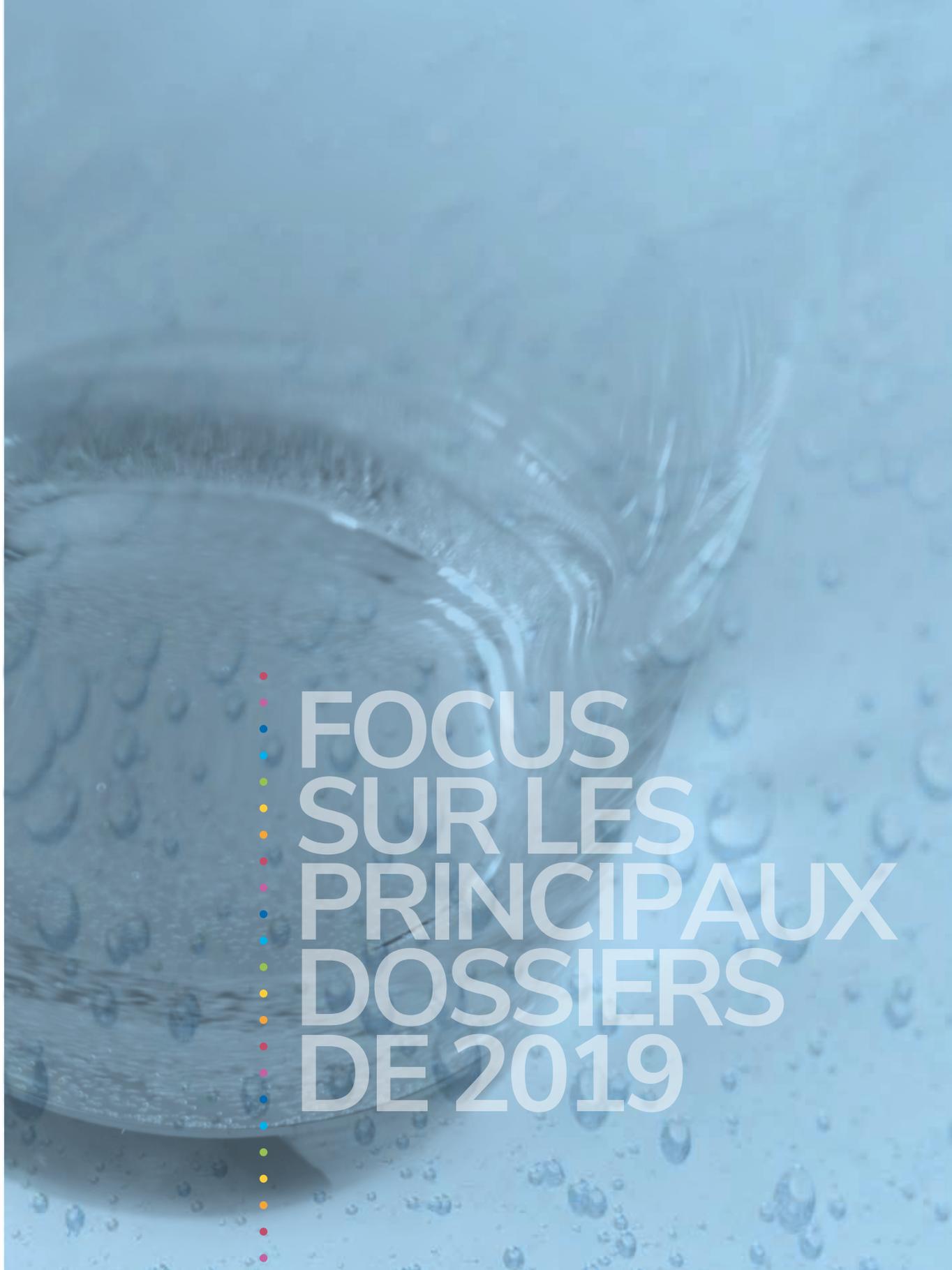
- **Commission I :**
« Qualité de l'eau » : sujets liés à la qualité de l'eau potable (association du SPW-ARnE).
Coordinateur : Monsieur S. RONKART (SWDE).
- **Commission II :**
« Protection de la ressource » : protection de la ressource, impacts industriels et agricoles, PROTECT'eau (association du SPW - ARnE). Les travaux et la concertation avec le secteur carrier (+ SPW-ARnE et SPW-TLPE) sont rattachés à cette Commission.
Coordinateur : Monsieur J.-M. COMPERE (CILE).
- **Commission III :**
« Distribution » : aspect distribution, y compris l'élaboration de fiches techniques relatives aux marchés de fournitures et de travaux dans le secteur de l'eau potable.
Coordinateur : Monsieur Y. RENSON (in BW).
- **Commission IV :**
« Assainissement » : aspect général relatif aux eaux usées.
Coordinateur : Monsieur J.-P. SILAN (AIDE).
- **Commission V :**
« Finances » : aspects liés aux plans comptables, aux indicateurs de performance, au benchmark et à la régulation.
Coordinateur : Monsieur Th. JEHASSE (SWDE).
- **Commission VI :**
« Relations Clientèle » : traite des sujets liés au recouvrement, au RGDE, à la structure de tarification ainsi que les travaux du Comité d'accompagnement sectoriel mis en place avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Coordinateur : Monsieur M. GOFFIN (CILE).
- **Commission VII :**
« Communication et Relations publiques » : établissement de messages d'intérêt général ou de supports.
Coordinateur : Monsieur E. FONTAINE (INASEP).

GROUPES DE TRAVAIL

- Groupe de travail permanent
« Affaires européennes ».
- Groupe de travail permanent
« Village de l'eau ».
- Groupe de travail temporaire
« Antennes omnidirectionnelles ».
- Groupe de travail temporaire
« Fiches techniques CertlBEau ».
- Groupe de travail temporaire
« NIS ».
- Groupe de travail temporaire
« Avis des OAA ».
- Groupe de travail temporaire
« Essais d'infiltration ».

LES AVIS RENDUS EN 2019

- Note d'orientation à l'attention du Ministre de l'Environnement -
«Gestion des conséquences d'une sécheresse prolongée en 2019»
(23/04/2019).
- Remarques d'AQUAWAL sur le projet d'Arrêté modifiant le Livre
II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau en vue
d'améliorer la protection des prises d'eau de surface potabilisable et
des prises d'eau souterraine et diverses dispositions en la matière -
2^e lecture (30/04/2019).
- Avis d'AQUAWAL sur les enjeux pour une meilleure protection de
l'eau en Wallonie (11/06/2019).



FOCUS
SUR LES
PRINCIPAUX
DOSSIERS
DE 2019

1

SÉCHERESSE EN WALLONIE

La Wallonie fait face à des épisodes de sécheresse importante ces dernières années et ceux-ci seront de plus en plus fréquents dans le futur, conséquence directe du changement climatique.

Au printemps 2019, le Ministre de l'Environnement a demandé à AQUAWAL de se pencher sur la problématique dans l'éventualité où la sécheresse perdurerait durant l'hiver 2019-2020 et les suivants, ne permettant pas une recharge suffisante des nappes d'eau souterraines.

Un groupe de travail composé de techniciens s'est penché sur la priorisation des usages en cas de restrictions d'eau. Il a établi une liste des usages ainsi que trois niveaux d'alerte avec des mesures correspondantes.

Un second groupe de travail composé de responsables communication et de techniciens fut chargé de réfléchir à la procédure d'information à mettre en place en cas de crise.

La Commission VII « Communication et relations publiques » d'AQUAWAL entamera des discussions avec la cellule météo de la RTBF afin de produire un bulletin spécifique sur la ressource en eau.

À noter que la thématique « Sécheresse » a fait l'objet d'un exposé, fortement apprécié, par Monsieur Pascal GODERNIAUX (Chargé de cours - UMon) à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle d'AQUAWAL.

Monsieur Benoît TRICOT (Inspecteur SPW - ARnE) a participé au Conseil d'Administration d'AQUAWAL du 26 novembre en vue de présenter le dispositif « Sécheresse » élaboré par le SPW en Wallonie.

2

MISE EN PLACE DU NOUVEAU CABINET DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Céline TELLIER a été désignée par le Gouvernement wallon comme Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal (législature 2019-2024).

Les Instances d'AQUAWAL ont rencontré Madame Céline TELLIER dès la mise en place de son Cabinet, l'objectif étant de discuter des différents dossiers en cours, de la partie « Eau » de la Déclaration de Politique Régionale, ainsi que des enjeux et défis importants pour notre secteur d'activités.

Le Cabinet de l'Environnement a immédiatement marqué sa volonté de permettre aux citoyens et aux entreprises de s'équiper par rapport aux futures obligations environnementales liées à l'aspect protection de la ressource (SEI, raccordement aux égouts...), l'enjeu étant l'atteinte du bon état des masses d'eau pour l'échéance 2027. Dans ce cadre, AQUAWAL a été sollicitée pour fournir un inventaire de propositions (actions à réaliser) en vue de lever les points noirs à inventorier qui pourront faire l'objet d'une avance remboursable.

AQUAWAL a été chargée par le Cabinet de dresser un état de la situation en matière de puits privés (permis d'environnement) et de proposer en parallèle des modifications/évolutions législatives visant à améliorer l'encadrement de cette problématique.

Différentes autres thématiques ont été abordées au cours de cette entrevue comme par exemple le dossier de la sécheresse pour lequel le Cabinet a souhaité la mise en place d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des stakeholders et coordonné par le SPW sur base des orientations données par le Gouvernement wallon (étant donné le caractère transversal de la matière).

Les autres thématiques concernent la certification CertIBEau, la précarité hydrique, le financement du secteur, l'aspect sensibilisation à la qualité de l'eau du robinet et les révisions en cours de Directives européennes dont notamment la Directive sur la qualité de l'eau potable et sur le traitement des eaux urbaines résiduaires.

3

CERTIBEAU OU LA CERTIFICATION « EAU » DES BÂTIMENTS

La certification « Eau » des bâtiments, ou CertIBEau, est régie par un Décret du Parlement wallon (MB du 2 avril 2019) et par un Arrêté du Gouvernement wallon (MB du 9 décembre 2019).

L'objectif est de vérifier le respect des normes en vigueur en matière d'installations intérieures d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées, y compris pluviales, trop peu respectées.

Il s'agira tout d'abord d'une obligation pour les nouvelles constructions de disposer d'un certificat de conformité, afin que plus aucun immeuble ne puisse dorénavant être bâti alors qu'il est non-conforme au regard de la législation existante. A terme, ce seront les immeubles préexistants à cette procédure qui devraient faire l'objet du contrôle lors de la vente de l'immeuble.

Ainsi, les propriétaires disposeront d'un état des lieux complet de leurs installations ainsi que des informations nécessaires pour les gérer correctement.

L'obligation vaudra également pour les locaux et établissements où l'eau est fournie au public. Le premier contrôle devra avoir lieu avant le 31 décembre 2027.

AQUAWAL contribue activement à ce dossier et se félicite de ses avancées notoires.

Par ailleurs, AQUAWAL réalise des fiches à destination des installateurs et des usagers des installations pour s'assurer qu'elles soient à l'avenir réalisées et utilisées de manière adéquate.

4

MISE À DISPOSITION GRATUITEMENT DE L'EAU DU ROBINET DANS LES LIEUX ET ADMINISTRATIONS PUBLICS ET DANS LE SECTEUR HORECA

AQUAWAL mène depuis de nombreuses années des campagnes de sensibilisation à la qualité de l'eau du robinet en rappelant notamment que l'eau distribuée constitue un des produits alimentaires les plus contrôlés.

En effet, malgré son excellente qualité et l'intensité des contrôles dont elle fait l'objet, de nombreux consommateurs délaissent encore l'eau du robinet comme eau de boisson ; en Wallonie, l'eau en bouteille est préférée par 62 % de la population. C'est d'autant plus regrettable que l'eau du robinet ne génère aucun déchet d'emballage, ni de pollution. Des actions de sensibilisation régulières sont primordiales.

AQUAWAL en a déjà menées quelques-unes récemment, comme par exemple :

- En 2018, AQUAWAL a réalisé 4 vidéos afin de mettre en avant les atouts de l'eau du robinet. Avec cette action, le secteur de l'eau entend sensibiliser le grand public mais aussi les professionnels de la santé sur la qualité de l'eau et les nombreux moyens mis en œuvre pour garantir son approvisionnement.

- AQUAWAL encourage l'expérience-pilote menée actuellement par le SPW pour la mise à disposition de carafes d'eau dans les salles de réunion de l'Administration wallonne.

Ses associés mettent régulièrement des fontaines à eau à disposition lors de festivals ou manifestations diverses.

- AQUAWAL soutient l'initiative « Classes d'eau » qui a pour but de

sensibiliser les enfants de la 2^e à la 6^e année du cycle primaire à la problématique de l'eau.

- En ce qui concerne l'utilisation gratuite de l'eau de distribution dans les lieux publics, AQUAWAL tient à mettre en évidence les dangers potentiels et les risques qui peuvent surgir si ce principe est généralisé sans aucune limite, ni encadrement.

Des risques non négligeables se posent pour la santé publique dans les cas où il n'y a pas suffisamment de garantie de surveillance et d'entretien des appareils et lieux où l'eau sera mise à disposition (création d'endroits de rassemblement de population précarisée, risques sanitaires majeurs liés à la qualité de l'eau, risque de détournement de l'usage normal (remplissage de bidons...), etc.

Toute initiative en la matière devra être encadrée. Le secteur pourra jouer le rôle de conseiller par rapport à la conception des installations (fontaines à eau et autres) et à leur entretien.

- En matière de mise à disposition gratuitement de l'eau de distribution dans le secteur Horeca, AQUAWAL est favorable au fait de laisser le choix au consommateur entre l'eau du robinet et une autre eau, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

5

ÉTUDES EN COURS EN 2019

Étude sur la tarification de l'eau en Wallonie

Le Contrat de gestion entre la Wallonie et la SWDE prévoit la réalisation d'une étude sur la tarification de l'eau. Cette mission est répétée dans le Contrat de gestion de la SPGE.

Cette étude a été sous-traitée à AQUAWAL.

Elle a conduit à l'élaboration de 15 modèles tarifaires alternatifs. Chacun de ces modèles a été jugé sur base de différents critères comme les implications sociales, l'incitation à l'utilisation durable de l'eau, les contributions relatives des différents secteurs ou encore la stabilité financière des opérateurs.

Cette étude s'est clôturée au début de l'année 2020.

Étude sur les nitrates et pesticides (NiPest)

Le SPW a confié à AQUAWAL la mission d'évaluation des surcoûts liés aux nitrates, aux pesticides et à d'autres polluants d'origine anthropique présents dans les captages d'eau souterraine potabilisable (NiPest). Il s'agit de l'actualisation d'une étude similaire réalisée en 2008 et qui a pour but notamment d'évaluer les bénéfices marchands liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines dans l'optique de la Directive cadre sur l'eau. Depuis cette première évaluation, certains traitements ont été mis en place et il est donc essentiel de pouvoir réestimer ces coûts.

Les résultats sont attendus dans le courant de l'année 2020.

6

LES ASSISES DE L'EAU EN WALLONIE

La dixième édition des Assises de l'eau, colloque d'envergure organisé par AQUAWAL, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rassemble plus de 500 personnes le mercredi 15 octobre 2019 à Meux.

Deux thématiques sont abordées, à savoir la « Gestion des eaux pluviales » (session présidée par Monsieur Jean-Michel COMPERE) et la « Protection de la ressource » (session présidée par Madame Christine BOUILLON).

L'atelier consacré à la gestion des eaux pluviales permet de mettre en exergue l'importance d'une gestion proactive de celles-ci par les communes, véritable enjeu pour permettre le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et limiter les risques d'inondations et les pollutions. Différents outils à destination des communes sont présentés à l'occasion.

Les exposés sur la protection de la ressource quant à eux se concentrent sur la qualité des masses d'eau souterraines et sur les mesures mises en place pour respecter les exigences en matière de qualité des eaux et améliorer celle-ci.

La manifestation est rehaussée par la présence de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement. L'ensemble des exposés, ainsi que les discours, sont disponibles sur le site web d'AQUAWAL. À partir de l'année 2020, les Instances d'AQUAWAL ont décidé, en accord avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'organisation bisannuelle de ce colloque.



7

SALON DES MANDATAIRES - REGROUPEMENT DES OPERATEURS SUR LE STAND « VILLAGE DE L'EAU »

Les sociétés CILE, in BW, INASEP, SPGE, SWDE et VIVAQUA sont présentes chaque année au Salon des Mandataires sur un stand commun d'une surface de plus de 200 m².

Lors de cette édition 2019, près de 13.000 personnes ont visité le salon qui s'est déroulé les 14 et 15 février au WEX à Marche-en-Famenne.

Ce rendez-vous incontournable du secteur public en Wallonie, permet une visibilité accrue du secteur de l'eau vers le monde politique, institutionnel et associatif et se révèle particulièrement riche en termes de réseautage.

Depuis 2016, AQUAWAL est chargée de la coordination générale du projet, en collaboration avec le groupe de travail « Village de l'eau ». Un cocktail dinatoire, lors duquel les partenaires ont reçu leurs mandataires communaux et différents partenaires, a réuni près de 300 personnes sur le stand.

En 2020, le stand se déplacera dans un autre palais afin de s'agrandir et de pouvoir accueillir encore plus de visiteurs. De plus, une nouveauté sera proposée avec l'organisation d'une conférence sur des thématiques d'actualités durant le salon.



8

REPRÉSENTATIONS D'AQUAWAL DANS LE PÔLE ENVIRONNEMENT

AQUAWAL est représentée au sein de la section « Eau » (8 mandats effectifs + suppléants) et « Sols » (2 mandats effectifs + suppléants) du Pôle « Environnement » du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Elle assure également la présidence de la Section « Eau » et à ce titre participe aux réunions du Bureau du Pôle Environnement.

Les principaux dossiers de la section « Eau » au cours de l'année écoulée ont concerné :

- Avis sur différents projets de modification de plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) ;
- Avis sur le projet du contenu du rapport sur les incidences environnementales du projet de cartographie de l'aléa d'inondation ;
- Avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales portant sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du Décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, en vue de mettre en œuvre le régime CertIBEau et diverses dispositions relatives au règlement général d'assainissement ;
- Avis sur le projet d'arrêté ministériel déterminant le contenu du rapport sur les incidences environnementales associé aux zones de prévention et de surveillance de captages d'eau de surface et d'eau souterraine ;
- Avis sur « Enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie » dans le cadre de l'élaboration des 3^{es} Plans de gestion par district hydrographiques (PGDH).

Les principaux dossiers de la section « Sols » abordés durant l'année 2019 ont concerné :

- Avis sur le projet d'arrêté relatif à la gestion et à la traçabilité des sédiments destinés à être utilisés sur ou dans les sols et modifiant diverses dispositions en la matière ;
- Avis sur le Guide de Référence de la Gestion des Terres (GRGT) prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière.

À noter qu'AQUAWAL a été impactée, mais de manière mineure, par rapport aux mesures prises par le Pôle Environnement dans le cadre de la réforme de la fonction consultative en vue de renforcer l'implication des différentes organisations dans ses travaux.

Bien consciente de l'intérêt de disposer d'une représentation forte et participative, AQUAWAL a revu sa composition au sein de la Section « Eau » du Pôle Environnement. Dans ce contexte, elle est dorénavant prête à assumer son rôle de Fédération forte d'une délégation pertinente et impliquée.

9

L'EUROPE

En 2019, un accord sur la Directive Eau Potable est trouvé. Parmi les modifications apportées, l'abaissement de la norme en plomb est certainement le paramètre le plus important pour le secteur. Les effets du plomb sur la santé et la nécessité de prendre des mesures de prévention sont incontestées. AQUAWAL démarrera dès le début de l'année 2020, via sa Commission « Qualité de l'eau », le travail de transposition de la Directive en étroite collaboration avec les représentants du SPW-ARnE.

En parallèle la Commission européenne planche sur l'évaluation de la relation entre la Directive cadre sur l'eau et la Directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires. AQUAWAL et ses associés travaillent activement sur le sujet, via Aqua Publica Europea qui est chargée par la Commission de collecter des informations sur d'éventuelles inadéquations ou un manque d'alignement entre les deux Directives.

AQUAWAL a pu encore une fois compter sur les deux associations actives au niveau européen et dont elle est membre, à savoir l'EurEau et Aqua Publica Europea, pour défendre le point de vue de ses membres.

AQUAWAL est impliquée étroitement dans ces deux associations européennes. En ce qui concerne APE, elle dispose d'un mandat au sein du Conseil d'administration exercé par son Président. Elle assure également la présidence du groupe de travail relatif à la tarification de l'eau et celui relatif à l'innovation.

Au niveau de l'EurEau, AQUAWAL assure la Vice-Présidence au sein de l'Excom et dispose de deux représentants au sein des Comités EU II « Eaux usées » et EU III « Législation et Economie ».

Une présentation et un échange de vues ont eu lieu le 14 novembre 2019 à Bruxelles entre les représentants d'AQUAWAL et de l'EurEau, auxquels a été associé le deuxième Vice-Président d'AQUAWAL.

RAPPORT DE GESTION 2019

RAPPORT DE GESTION ANNÉE 2019

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'année 2019 (en € arrondis).

I ÉVOLUTION DES AFFAIRES, RÉSULTATS ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Le bénéfice de l'exercice 2019 est de 2.708 € pour un bénéfice de 6.558 € l'exercice précédent.

Le coût des ventes et prestations s'élève à 693.524 €. Il était de 684.746 € en 2018.

Les charges financières sont de 532 € en 2019 pour 704 € en 2018.

Les produits de l'exercice 2019 atteignent 696.764 €. Ils étaient de 692.008 € en 2018.

La situation des fonds propres est de 3.109.701 € à comparer au montant de 3.106.993 € au terme de l'exercice précédent.

Vous trouverez ci-après l'analyse des différentes variations de patrimoine et des comptes de résultats entre l'année 2018 et 2019.

VARIATION DE L'ACTIF 2019-2018

Des investissements pour un montant de 3.600 € avec la firme Comase Info ont été réalisés en 2019.

Le montant des amortissements est de 7.031 €.

Les immobilisations financières sont constantes. Elles représentent la participation SPGE de 2.379.778 € (net) ainsi qu'une caution de 181 € pour le secrétariat social et une caution bancaire de 50 €.

Les créances commerciales pour un montant de 10.634 € représentent un solde à recevoir de la société in BW de 8.364 €, de la commune de Waimies de 1.688 €, un acompte versé de 575 € et un produit à recevoir de 7 €.

Les autres créances, pour un montant de 25.835 €, représentent le montant de TVA à récupérer pour 15.202 €, des précomptes mobiliers retenus à la source sur la perception des intérêts financiers (92 €), l'ONSS payée d'avance (10.490 €) et 51 € de créances diverses (GSM et cautions).

Les valeurs disponibles et placements s'élèvent à 712.101 € dont 102.461 € en compte épargne et placement à terme, 609.582 € en compte courant et 58 € en caisse.

Les comptes de régularisation sont de 25.138 € : ce poste représente principalement les charges engagées en 2019 pour 2020.

VARIATION DU PASSIF 2019-2018

Les capitaux propres s'élèvent à 3.109.701 € en augmentation de 2.708 € après affectation du résultat proposé pour l'exercice en cours. Ce montant représente le capital libéré pour 2.648.981 €, la réserve légale pour 76.013 €, les réserves disponibles pour 314.048 € et le bénéfice reporté pour 70.659 €.

Le montant des dettes est de 57.616 €. Elles se ventilent en 15.613 € de dettes commerciales, 40.399 € de provision pour le pécule de vacances et des charges à imputer pour 1.604 €.

VARIATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2019-2018

Les produits d'exploitation s'élèvent à 629.740 € et se répartissent en 435.138 € de facturations de prestations de service, de 33.333 € dans le cadre du dossier Powalco, des actions avec les associés pour 103.252 €, de conventions CertlBEau et Nipest pour 52.121 € et de recettes diverses pour 5.896 €.

Les produits financiers de 67.024 € représentent 66.872 € de dividendes perçus sur la participation SPGE et 152 € d'intérêts sur la gestion de trésorerie.

Le coût des ventes et prestations de 693.524 € se répartit principalement comme suit :

- Les charges dans le cadre du dossier Powalco pour 33.333 € et 103.723 € de charges pour les actions avec les associés pour ce qui concerne les coûts directs répercutés.
- Services et biens divers pour un montant de 221.816 €. Les principales dépenses sont des cotisations pour 34.202 €, les frais de dépenses en communication et relations publiques pour 9.255 €, 36.141 € de charges locatives, 42.800 € pour l'organisation de manifestations et de séminaires, 9.832 € d'honoraires, 11.934 € pour les assurances, 8.831 € de charges locatives en matériel, 14.168 € de frais directs dans la convention Nipest et du personnel intérimaire pour 22.016 €.
- Les charges salariales sont de 327.336 € en diminution de 20.350 € due à une période de congés pour maternité mais compensée par les charges du personnel intérimaire.
- Les amortissements sont de 7.031 €.

Le Décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, via son article 176, a modifié l'article D. 333 du Code de l'Eau. Le Décret du 30 avril 2019 relatif à la protection de la ressource en eau, à la gouvernance et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et l'article 100 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité a pérennisé cette modification du Code de l'Eau et

en conséquence, il a été décidé de ne pas distribuer de dividendes pour l'exercice 2019. En euros non arrondis pour les besoins de l'affectation, le bénéfice de l'exercice est de 2.708,35 € qui, additionné au résultat reporté de l'exercice précédent de 68.085,60 €, laisse un compte de report à nouveau à affecter de 70.793,95 € qu'il est proposé de répartir comme suit :

- 135,42 € à la réserve légale.
- 70.658,53 € au bénéfice reporté.

Les principaux dossiers traités par AQUAWAL durant l'année 2019 ont été :

- La problématique de la sécheresse en Wallonie ;
- La poursuite et la finalisation de l'étude interne sur la tarification de l'eau ;
- Le démarrage de l'étude Nipest ;
- La poursuite de la mise en place de la procédure de certification des installations intérieures d'eau potable et d'évacuation des eaux usées (CertIBEau) ;
- L'organisation de la dixième édition des « Assises de l'Eau en Wallonie » ;
- Le dossier de la promotion de l'eau du robinet comme eau de boisson dans les Administrations publiques et le secteur de l'Horeca ;
- Les contacts avec la nouvelle Ministre de l'Environnement ;
- Le suivi des dossiers européens et principalement : la Directive «eau potable» et la révision de la Directive sur les eaux urbaines résiduaires ;
- L'examen de divers dossiers techniques par les commissions et groupes de travail, la mise en place de nouveaux groupes de travail (comme par exemple le GT «NIS») ;
- La poursuite des dossiers récurrents (Village de l'eau (Salon des Mandataires), l'Actu, l'Assemblée générale, les représentations extérieures au niveau wallon (Pôle Environnement, Comité de contrôle de l'Eau...), au niveau européen (APE et EurEau)) ;
- Les contacts avec le pouvoir fédéral, les autres Associations régionales AquaFlanders et Aquabru et l'Association fédérale Belgaqua.

II PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Néant.

III ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Notre pays (et le reste du monde) a été touché de plein fouet par une crise sanitaire d'une envergure majeure suite à la propagation d'un virus dénommé «COVID-19».

En vue d'enrayer sa progression, le Gouvernement wallon, sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité, a édicté une série de mesures impliquant des effets notamment au niveau de l'activité économique.

IV CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Jusqu'à ce jour, le COVID-19 n'a pas provoqué d'impact négatif sur l'activité et les finances de notre société qui continue à fonctionner en s'adaptant aux circonstances exceptionnelles et en généralisant à l'ensemble du personnel le télétravail et les visioconférences. Il devrait en être de même si la situation devait perdurer. Il est à noter que les Actionnaires de l'entreprise ont également poursuivi leurs activités, étant considérés comme services nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population (opérateur de service essentiel/AM 18/03/2020).

V ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

VI SUCCURSALES

Néant.

VII UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La société gère ses actifs financiers selon l'opportunité, au travers de comptes à vue, de compte à terme et de placements.

VIII DIVERS

Néant.

Namur, le 19 mai 2020
Eric SMIT
Président

BILAN

ACTIF	31/12/19	31/12/18	PASSIF	31/12/19	31/12/18
Actifs immobilisés	2.393.607,78	2.397.039,62	Capitaux propres	3.109.701,32	3.106.992,97
I. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT			I. CAPITAL		
	0,00	0,00	A. Capital souscrit	6.248.981,27	6.248.981,27
	0,00	0,00	B. Capital non appelé	-3.600.000,00	-3.600.000,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES				2.648.981,27	2.648.981,27
Installations, machines et outillage	0,00	0,00	IV. RÉSERVES		
Mobilier et matériel roulant	13.599,21	17.031,05	A. Réserve légale	76.013,21	75.877,79
	13.599,21	17.031,05	B. Réserves indisponibles	0,00	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			D. Réserves disponibles	314.048,31	314.048,31
Participations financières	2.379.777,84	2.379.777,84		390.061,52	389.926,10
Caution versée en numéraire	230,73	230,73	V. BÉNÉFICE - PERTE		
	2.380.008,57	2.380.008,57	Bénéfice reporté	70.658,53	68.085,60
Actifs circulants	773.709,47	804.349,13	Perte reportée	0,00	0,00
VII. CRÉANCES À UN AN AU PLUS				70.658,53	68.085,60
Créances commerciales	10.634,34	1.897,28	VII. PROVISIONS		
Autres créances	25.835,40	28.411,43	Autres risques et charges	0,00	0,00
	36.469,74	30.308,71		0,00	0,00
VIII. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			Dettes	56.012,53	94.017,13
Autres placements	102.461,04	102.354,31	IX. DETTES À UN AN AU PLUS		
IX. VALEURS DISPONIBLES			Dettes commerciales	15.613,42	21.200,32
Banques	609.582,30	615.099,97	Acomptes reçus	0,00	0,00
Caisse	58,14	15,14	Dettes fiscales, salariales et sociales	40.399,11	51.816,81
	609.640,44	615.115,11	Dividente à distribuer	0,00	21.000,00
X. COMPTES DE RÉGULARISATION	25.138,25	56.571,00		56.012,53	94.017,13
TOTAL DE L'ACTIF	3.167.317,25	3.201.388,75	X. COMPTES DE RÉGULARISATION	1.603,40	378,65
			TOTAL DU PASSIF	3.167.317,25	3.201.388,75

COMPTE DE RÉSULTATS

	31/12/19	31/12/18
I. VENTES ET PRESTATIONS	629.739,89	572.865,41
Chiffre d'affaires	628.547,93	562.165,11
Autres produits d'exploitations	1.191,96	10.700,30
II. COÛTS DES VENTES ET PRESTATIONS	693.523,81	684.745,70
Services et biens divers	358.871,74	328.352,84
Rémunérations, charges sociales et pensions	327.336,40	347.686,64
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles	7.031,34	7.169,05
Autres charges d'exploitation	284,33	1.537,17
III. BÉNÉFICE D'EXPLOITATION - PERTE D'EXPLOITATION	-63.783,92	-111.880,29
IV. PRODUITS FINANCIERS	67.024,45	119.142,30
Produits des immobilisations financières	66.871,76	118.988,89
Produits des actifs circulants	152,69	153,41
V. CHARGES FINANCIÈRES	532,18	703,69
Charges des dettes	0,00	0,00
Autres charges financières	532,18	703,69
VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
IX. RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2.708,35	6.558,32
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
Bénéfice (-Perte) de l'exercice à affecter	2.708,35	6.558,32
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	68.085,60	91.855,20
Bénéfice à affecter	70.793,95	98.413,52
Dotations à la réserve légale	135,42	327,92
Bénéfice à reporter	70.658,53	68.085,60
Rémunération du capital	0,00	30.000,00
	70.793,95	98.413,52

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE « AQUAWAL »,

**SOCIÉTÉ ANONYME – SIÈGE SOCIAL :
RUE FÉLIX WODON 21 – 5000 NAMUR
(NE 0466 523 181) POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2019 (EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER
2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019)**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme « AQUAWAL » nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés pour la première fois en tant que commissaire par l'assemblée générale ordinaire pour le contrôle des comptes de l'année 2004, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat a été reconduit pour un nouveau terme de trois ans à partir du 1er janvier 2019 par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2018.

Nous avons donc exercé le contrôle légal des comptes annuels de la S.A. « AQUAWAL » pour le premier exercice de ce triennat.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **3.167.317,25 €** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **2.708,35 €**.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploration, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'examiner une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion d'un principe comptable de continuité et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de

gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés (ancien) et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés (ancien) et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Il nous paraît en outre que l'organe de gestion a décrit adéquatement le risque sous le critère de continuité.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés (ancien).

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés (ancien), traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés (ancien) qui ont fait l'objet d'honoraires.

AUTRES MENTIONS

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés (ancien).

Namur, le 20 mai 2020

Sprl J-M Deremince
Reviser d'Entreprises
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince,
Reviser d'Entreprises

LES ASSOCIÉS D'AQUAWAL

26 SOCIÉTÉS ET COMMUNES RÉPARTIES SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA WALLONIE.

SECTEUR DE LA PRODUCTION-DISTRIBUTION D'EAU

AU 31/12/2019



A I E C

Association Intercommunale des Eaux du Condroz
www.eauxducondroz.be



A I E M

Association Intercommunale des Eaux de la Molignée
www.aiem.be



C I E S A C

Compagnie Intercommunale des Eaux
de la Source de Les Avins - Groupe Clavier



C I L E

Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
www.cile.be



I D E A

Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement
du Cœur du Hainaut
www.idea.be



I D E N

Intercommunale de Distribution d'eau de Nandrin-Tinlot et environs
www.iden-eau.be



I N A S E P

Intercommunale Namuroise de Services Publics
www.inasep.be



I N B W

Intercommunale in BW
www.inbw.be



Régie des Eaux de Chimay

www.ville-de-chimay.be



Régie des Eaux de Saint-Vith (Stadtwerke St-Vith)

www.st.vith.be



Service Communal des Eaux de Burg-Reuland

www.burg-reuland.be



Service Communal des Eaux de La Calamine

www.kelmis.be/fr



Service Communal des Eaux de Libramont-Chevigny

www.libramontchevigny.be



Service Communal des Eaux de Limbourg

www.ville-limbourg.be



Service Communal des Eaux de Rochefort

www.rochefort.be



Service Communal des Eaux de Tellin

www.tellin.be



Service Communal des Eaux de Theux

www.theux.be



Service Communal des Eaux de Trois-Ponts

www.troisponts.be



Service Communal des Eaux de Waimes

www.waimes.be



S W D E

La société wallonne des eaux
www.swde.be



VIVAQUA

www.vivaqua.be

SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



AIDE

Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration
des Communes de la Province de Liège
www.aide.be



IDEA

Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement
du Cœur du Hainaut
www.idea.be



IDELUX Eau

Association Intercommunale IDELUX Eau
www.idelux.be



IGRETEC

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques
et Economiques
www.igretec.com



INASEP

Intercommunale Namuroise de Services Publics
www.inasep.be



in BW

Intercommunale in BW
www.inbw.be



IPALLE

Intercommunale de gestion de l'environnement de Wallonie picarde
et du Sud-Hainaut
www.ipalle.be

ORGANISME DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES CAPTAGES



SPGE

Société Publique de Gestion de l'Eau
www.spge.be



S.A. AQUAWAL

Rue Félix Wodon 21
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 25 42 30
Fax : +32 (0)81 65 78 10
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be

Editeur responsable

Eric SMIT
S.A. AQUAWAL
Rue Félix Wodon 21
B-5000 NAMUR

Graphisme

Créacom sprl - Jean-Claude MASSART
Tél. : +32 (0)4 227 90 06

Photographie

Jean-Luc DEVILERS
Jean-Claude MASSART

Impression

Snel SA

Ce rapport d'activités est imprimé
sur du papier respectueux
de l'environnement.



